Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20261110-DEL20261110F-DE

Ploulec'h
CÔTES-D'ARMOR • BRETAGNE
AODOÙ-AN-ARVOR • BREIZH

# Conseil municipal du mardi 10 novembre 2026

## Délibération

**DÉLIBÉRATION 20261110f** - Régularisation d'une limite cadastrale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 3 novembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Présents :** 16 **Votants :** 19

**Présents :** M. CAMUS Sylvain, Maire ; M. DUPUIS Matthieu, Mme ANTONA Germaine, M. NAULET Olivier, Adjoints ; Mme ROLLAND Pierrette, M. BOSC Dominique, Mme LE GALL Armelle, Mme CHAUVEL Francine, M. MARC Hubert, Mme GUILLOU Morgane, Mme VÉDRENNE Clémence, M. RAZAVET Jean Noel, M. HINGANT Sébastien, Mme LE JAOUEN Mariette, Mme LEHUGER Emilie, Mme VIALETTE Claire, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme MORVAN Sonia (procuration à Francine CHAUVEL), M. RAOUL Pierre (procuration à Olivier NAULET), M. LE MANAC'H David (procuration à Germaine ANTONA).

**Absents :** .

**Secrétaire de séance :** MME VÉDRENNE Clémence.

***

Madame Germaine ANTONA, adjointe « administration générale, urbanisme et démocratie participative », indique que dans le cadre d'une vente immobilière, il convient de régulariser la limite cadastrale entre la propriété communale (parcelle B 1319) et la propriété de Madame Anne QUERE (parcelle B 1656).

En effet, la limite figurant au cadastre ne correspond pas à la réalité du terrain.

Madame ANTONA demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'acte notarié validant cette modification selon le document d'arpentage joint à la présente délibération.

***

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 19 pour,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Germaine ANTONA, adjointe « administration générale, urbanisme et démocratie participative » à signer l'acte notarié de régularisation de la limite cadastrale entre la propriété communale (parcelle B 1319) et la propriété de Madame Anne QUERE (parcelle B 1656).

PRÉCISE que l'ensemble des frais liés à cette opération sera pris en charge par Madame QUERE.

Pour extrait,
Certifié conforme,

**Le Maire,**
Sylvain CAMUS

